



Santé - Social

Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale



Fédération CFE-CGC Santé Social : La prise en charge des frais d'avocats des adhérents (année 2022)

Nature des frais remboursables :

Les honoraires fixes des avocats payés par l'adhérent à l'occasion d'une action en justice découlant de l'activité salariée, notamment devant le Conseil des Prud'hommes, le Tribunal Administratif...

Le choix de l'avocat est entièrement libre.

Conditions :

- Les faits générateurs du litige doivent être postérieurs d'au moins 6 mois à l'adhésion effective (réception du chèque ou de l'autorisation de prélèvement)
- L'accord du service juridique doit être préalable à l'action en justice (action en demande), la demande doit être adressée au service juridique.
- L'adhésion doit être continue depuis le début du litige
- Le litige doit avoir des bases juridiques avérées et, s'il a un enjeu principal pécuniaire, celui-ci doit atteindre au minimum 365,00 €.

Exclusions :

Sont notamment exclus de la prise en charge les litiges listés ci-après :

- Litiges relatifs à l'exercice des mandats syndicaux (délits d'entrave discriminations syndicales, contentieux électoraux et désignatifs)
- Litiges avec la Fédération ou ses syndicats.